

**COMPTE RENDU**  
**Du Conseil de Communauté de Communes "Norge et Tille"**  
**Séance du lundi 24 juin 2019**

*Département de la Côte d'Or*

Date de convocation (mail) :  
18 juin 2019

Date d'affichage :  
18 juin 2019

Nombre de Conseillers  
En exercice : 28

Présents : 21  
Absents : 7  
Pouvoirs : 5  
Votants : 26

L'an deux mil dix-neuf, le 24 juin, à 18h30 le Conseil de la Communauté de Communes "Norge et Tille" s'est réuni en la salle des Fêtes à Brognon, sous la présidence de Ludovic ROCHETTE.

**Etaient présents :**

Patrick MORELIERE - Bruno PICONNEAUX - Rémi BOURGEOT – Martine FAYOLLE - Patricia GOURMAND - Philippe MEUNIER - Didier MAINGAULT - Ludovic ROCHETTE – Frédéric IMBERT - Patrice CHIFFOLOT - Maryline GIRAUDET – BOBIO Michel - Maurice CHEBION – CHEVIGNY Gislaine (suppléante de Jean-Pierre OPPLERT) - Patrice MANCEAU - Michel LENOIR - Françoise VAN ROY - Vincent DELATTE - Pierre JOBARD - Nadine BAZIN - Suzanne FERRAND.

**Absents excusés :**

Claire GUICHARD (pouvoir à Patrick MORELIERE) - Philippe ANTOINE (pouvoir à Patricia GOURMAND) - Gérald NICOLAÏ (pouvoir à Patrice CHIFFOLOT) - Patrice DEMAISON (pouvoir à Ludovic ROCHETTE) - Jean-Pierre OPPLERT - Nadine MUTIN – Guy HERVIEU - Jean-François DELNESTE (pouvoir à Michel LENOIR).

**Secrétaire de séance :**

Didier MAINGAULT

Le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire.

Le compte-rendu du 5 juin 2019 est adopté.

**AFFAIRES FINANCIERES ET GENERALES**

**RECOMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN 2020**  
(délibération n°43)

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux, la composition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut être amenée à évoluer.

La Communauté de Communes « Norge et Tille » disposera de 29 conseillers communautaires à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2020, contre 28 conseillers à ce jour. Le président présente la répartition résultant du droit commun.

Le président indique que la loi n'exige pas de délibération préalable des conseils communautaires mais les élus communautaires souhaitent que le droit commun soit retenu par les communes.

En effet, les communes ont jusqu'au 31 août pour conclure un accord local. Si la commune ne délibère pas dans le délai, le droit commun sera alors pris en compte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le droit commun pour la reconstitution de l'organe délibérant de la Communauté de Communes « Norge et Tille » dès le renouvellement des conseillers municipaux en 2020
- **DECIDE** de disposer de 29 conseillers communautaires, soit un siège de plus pour la Commune de Norges-la-Ville.

## **RAPPORT DE LA CLECT DU 11 MARS 2019** (délibération n°44)

Le président informe les membres du Conseil Communautaire qu'à la date du présent Conseil Communautaire, plus des 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou inversement, ont délibéré pour adopter le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 mars 2019.

Conformément au rapport de la CLECT, le président indique que les montants des attributions de certaines communes vont alors être modifiés suite au transfert de la compétence des garderies et cantines périscolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **VALIDE** le rapport de la CLECT du 11 mars 2019
- **DECIDE** de modifier les montants des attributions pour les communes concernées par le rapport de la CLECT du 11 mars 2019 suite au transfert de la compétence au profit des communes
- **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Le président indique que la CLECT se réunit quand elle le veut. Lors du prochain mandat, la CLECT pourra se réunir pour revoir les montants...

## **DEVIS TRAVAUX DE VOIRIE ET DECHETTERIES** (délibération n°45)

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que des travaux de voirie doivent être envisagés dans la zone d'activité d'Arc-sur-Tille et l'accès de la Déchetterie de Norges-la-Ville. Des travaux sont aussi à réaliser dans la déchetterie de Saint Julien.

Concernant les travaux de voirie, 3 devis ont été reçus. Après avis de la commission Travaux, le président propose de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 20 332,02 € HT.

Concernant les travaux dans la déchetterie de Saint Julien, 3 devis ont également été reçus. Après avis de la commission Travaux, le président propose de retenir l'offre de l'entreprise JEAN ALLER BTP pour un montant de 12 907,00 € HT.

Le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** les devis des entreprises EUROVIA pour un montant de 20 332,02 € HT et JEAN ALLER BTP pour un montant de 12 907,00 € HT
- **AUTORISE** le président à signer les devis correspondants
- **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à ce dossier

## **LANCEMENT CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE STATIONNEMENTS ZONE D'ACTIVITES A NORGES-LA-VILLE** (délibération n°46)

*Vu la délibération n°89 du 26 novembre 2018 approuvant l'échange de domanialité avec le Département concernant une bande de terrain d'une surface d'environ 1 200 m<sup>2</sup>, sans utilité pour l'exploitation de la route, dans le domaine public communautaire, le long de la RD 105, sur le territoire de la Commune de Norges-la-Ville.*

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que des places de stationnements deviennent nécessaires à l'entrée de la Zone Artisanale de Beauregard à Norges-la-Ville.

Il rappelle que la bande de terrain sur laquelle est prévu le projet de stationnements est devenue intercommunale.

Les services de la MiCA du Département ont été sollicités pour leur aide technique pour ce projet, pour la consultation de la Maitrise d'œuvre, analyser les contraintes d'un tel projet, les possibilités et le coût estimatif des travaux d'aménagement. Le coût des travaux a été estimé à environ 150 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** ce projet de stationnements à l'entrée de la zone d'activités à Norges-la-Ville
- **AUTORISE** le président à lancer la consultation de Maitrise d'œuvre
- **DONNE** délégation aux membres du Bureau Communautaire pour valider le choix du candidat pour la maitrise d'œuvre
- **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Le président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'en matière d'identité alimentaire, cette zone d'activités est très intéressante car elle compte actuellement plusieurs entreprises qui sont connues et reconnues.

Un projet d'extension de l'une des entreprises est très intéressant et mérite toute l'attention de la Communauté de Communes et notamment pour le stationnement.

M. BOBIO indique que des places réservées aux entreprises vont devoir ensuite être envisagées.

### **ACQUISITION PARCELLE ASSOCIATION FONCIERE DE SAINT JULIEN** (délibération n°47)

*Vu la délibération n°47 du 3 octobre 2016 autorisant le président à signer une convention avec l'association foncière de Saint Julien*

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que l'association foncière de Saint Julien est propriétaire d'une partie de la RD28.

Lors de la réalisation du rond-point desservant la Zone d'activité de la Petite Fin à Saint Julien par la Communauté de Communes « Val de Norge », une convention avait été signée avec l'association foncière afin que les travaux puissent se réaliser.

Maintenant que les travaux d'aménagement du rond-point sont terminés, le président propose de faire l'acquisition de la partie de la parcelle ZL 9 concernée (environ 900 m<sup>2</sup>). Dans la convention, le tarif de 2€ le m<sup>2</sup> avait été fixé. Le président propose donc d'acheter cette partie de la parcelle concernée à 2€ le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

Le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** d'acheter la partie (environ 900 m<sup>2</sup>) de la parcelle ZL 9 correspondante au tarif de 2 € le m<sup>2</sup>

- **AUTORISE** le président à signer l'acte
- **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à ce dossier

### **FPIC 2019** (délibération n°48)

*Vu l'article L2336-1 du code général des collectivités général ;*

*Vu la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour l'année 2019;*

*Vu la fiche d'information FPIC 2019 notifiée par la préfecture le 17 juin 2019 ;*

Considérant que l'ensemble intercommunal Norge et Tille est contributeur au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, le Président propose d'opter pour une répartition alternative dite « dérogatoire libre », une répartition à part égale entre l'ensemble des communes et la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire

- **DECIDE** à l'unanimité, d'opter pour une répartition alternative
- **DECIDE** la répartition suivante du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2019 pour l'ensemble intercommunal Norge et Tille :

<i>Nom Communes :</i>	<i>Montant prélevé voté :</i>
Arc-sur-Tille	28 938,00 €
Asnières-lès-Dijon	11 085,00 €
Bellefond	7 538,00 €
Bretigny	8 871,00 €
Brognon	4 346,00 €
Clenay	8 111,00 €
Couternon	18 904,00 €
Flacey	1 805,00 €
Norges-la-Ville	8 779,00 €
Orgeux	4 185,00 €
Remilly-sur-Tille	7 499,00 €
Ruffey-lès-Echirey	12 325,00 €
Saint-Julien	13 908,00 €
Varois-et-Chaignot	22 825,00 €
<hr/>	
CC "Norge et Tille" :	156 211,00 €
TOTAL :	315 330,00 €

### **DM n°1** (délibération n°49)

*Vu la délibération n°48 du 24 juin 2019, actant les montants prélevés pour les communes et la Communauté de Communes pour le FPIC 2019 ;*

Considérant le budget primitif 2019 voté en excédent en section de fonctionnement

La Communauté de Communes prend à sa charge 26 211,00 € supplémentaires pour le FPIC 2019. Il convient de procéder à une Décision Modificative afin de rectifier le montant prévu initialement au Budget Primitif 2019.

Le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité, d'inscrire l'écriture suivante au BP 2019 :

	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
DF 739223 – fond de péréquation ressources communales et intercommunales	+ 26 211,00 €	

## ENFANCE JEUNESSE

### **TARIFS ACCUEILS DU MATIN – CLÉNAY** (délibération n°50)

Le Président propose aux élus de maintenir les tarifs pour le service de garderie périscolaire les mercredis matins (accueil matin).

A l'unanimité, le Conseil communautaire **VOTE**, le maintien des tarifs ci-dessous, pour la structure d'accueil périscolaire à Clénay, tels que définis dans les tableaux ci-dessous :

**Pour l'accueil du matin (tarif de l'heure ; facturation à la ½ heure) :**

Revenu annuel du foyer fiscal	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 et plus enfants
Jusqu'à 11 999 €	<b>1,06</b>	<b>0,74</b>	<b>0,70</b>
De 12 000 € à 23 999 €	<b>1,46</b>	<b>1,06</b>	<b>1,02</b>
De 24 000 € à 35 999 €	<b>1,80</b>	<b>1,46</b>	<b>1,44</b>
De 36 000 € à 47 999 €	<b>2,10</b>	<b>1,70</b>	<b>1,68</b>
48 000 € et plus	<b>2,20</b>	<b>1.80</b>	<b>1,78</b>

Ces tarifs s'appliqueront du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020

- Les frais de dossiers lors de l'inscription sont de 5 €.
- En cas d'absence d'inscription ou d'inscription/désinscription hors délai, une pénalité forfaitaire d'une ½ heure est appliquée en plus du temps de présence de l'enfant.
- Toute demi-heure commencée est due.

### **CHOIX PRESTATAIRE DSP MULTI-ACCUEIL A ARC-SUR-TILLE** (délibération n°51)

*Vu la délibération n°86 du 26 novembre 2018 lançant la consultation pour la prochaine Délégation de Service Public pour la gestion du Multi-accueil situé à Arc-sur-Tille, du 2 septembre 2019 au dernier jour de l'été 2024*

La procédure de DSP a été lancée suite au Conseil communautaire du 26 novembre 2018. La procédure étant arrivée à son terme, les élus ont reçu, conformément à l'article L1411-7 du CGCT, 15 jours au minimum avant la date du vote, le rapport de la Commission d'Ouverture des Plis, précisant les motifs du choix du candidat. Dans le même temps, les élus ont aussi reçu l'avis du Président quant à ce choix.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** le choix du prestataire, à savoir FAMILLES RURALES, pour la période du 2 septembre 2019, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024.
- **DIT** que le montant de la participation de la Communauté de Communes sera inscrit au Budget Primitif chaque année, en fonction du tableau ci-dessous, et réajusté en début d'année suivante, en fonction du compte de résultat.

2019 (4mois)	2020	2021	2022	2023	2024 (8 mois)
22 667 €	66 000 €	66 000 €	66 000 €	66 000 €	44 000 €

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat et tous les documents annexes relatifs à ce dossier.

### **CHOIX ARCHITECTE – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS A BELLEFOND** (délibération n°52)

*Vu la délibération n°17 du 4 mars 2019 nommant la Mairie de Bellefond coordonnateur dans le cadre d'un groupement de commande et validant la convention du groupement de commande.*

*Vu la délibération n°37 du 3 juin 2019 acceptant l'avenant n°1 à la convention du groupement de commandes.*

Le Président informe les membres du Conseil Communautaires qu'au stade des candidatures, 3 architectes avaient été retenus par la commission mixte créée conformément à la convention du groupement de commande.

Suite aux auditions, la commission mixte a proposé de retenir le cabinet Agence d'Architecture CHAMOIN – MELSENS pour un taux de rémunération de 9.8 %.

A l'unanimité, le Conseil communautaire

- **ACCEPTE** l'offre de l'Agence d'Architecture CHAMOIN – MELSENS pour un taux de rémunération de 9.8 %
- **AUTORISE** le président à signer l'acte d'engagement
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier

### **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES** (délibération n°53)

Le président présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour les communes d'Arc-sur-Tille, Couternon, Remilly-sur-Tille et Varois-et-Chaignot pour le repas des midis en période scolaire.

La Communauté de Communes Norge et Tille est concernée pour les mercredis midi.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes d'une durée de 3 ans
- **AUTORISE** le président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes
- **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à ce dossier

## ECOLE DE MUSIQUE

### **SUBVENTION SECTION MUSIQUE – FOYER** (délibération n°54)

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que la Mairie d’Arc-sur-Tille versait une subvention au Foyer d’Arc-sur-Tille pour la section de musique.

Le président propose de prendre en charge le reste à charge en lieu et place de la Commune car cela permettra de faire rayonner les enseignements de musique sur l’ensemble du territoire en complémentarité avec l’Ecole de Musique Norge et Tille dont la Communauté de Communes assure la gestion.

Le budget 2019 de la section Musique du Foyer Rural est présenté avec un déficit de 1179,18 €.

Le Conseil Communautaire, à 25 VOIX POUR et 1 ABSTENTION :

- **ACCEPTE** de verser une subvention à l’équilibre en faveur de la section Musique du Foyer Rural d’Arc-sur-Tille
- **AUTORISE** le président à verser pour 2019, le montant de 1179,18 €
- **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à ce dossier

## QUESTIONS DIVERSES

Le président informe les conseillers communautaires que pour l’ouverture de la Base de Loisirs à Arc-sur-Tille, un renforcement a été demandé. Des vigiles seront présents sur le site, ainsi que des stagiaires et 4 surveillants de baignade.

M. BOURGEOT fait part de ses observations quant aux attitudes « cool » des surveillants de baignade.

Mme FAYOLLE informe les élus que des véhicules viennent directement sur la plage.

Fin de la séance à 20h00